

NOTE DE MÉTHODOLOGIE

29 janv. 09

**Comment le programme de
Marseille-Provence 2013,
capitale européenne de la culture
va-t-il être finalisé ?**



Marseille-Provence 2013

Friche La Belle de Mai, 12 rue François Simon
13331 Marseille Cedex 3

tél. +33 (0)4 91 13 2013 - projet@marseille-provence2013.fr

www.marseille-provence2013.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

1. A quelles exigences le programme de Marseille Provence 2013 devra-t-il répondre ?

Le label de Capitale européenne de la culture est attribué selon certaines exigences définies par les textes de la Commission européenne qui indiquent notamment :

« Le programme culturel répond aux critères ci-après, répartis en deux catégories intitulées : la dimension européenne et la ville et les citoyens.

En ce qui concerne « la dimension européenne », le programme :

- a) renforce la coopération entre les opérateurs culturels, les artistes et les villes des États membres concernés et d'autres États membres, dans tout secteur culturel ;
- b) fait ressortir la richesse de la diversité culturelle en Europe ;
- c) met en évidence les aspects communs des cultures européennes.

En ce qui concerne « la ville et les citoyens », le programme :

- a) encourage la participation des citoyens habitant dans la ville et ses environs et suscite leur intérêt ainsi que celui des citoyens vivant à l'étranger ;
- b) a un caractère durable et fait partie intégrante du développement culturel et social à long terme de la ville ».

Par ailleurs, la décision du 24/10/06 précise dans son article 2 que les « *villes pourront choisir d'associer leur région environnementale à leur programme* ». C'est pourquoi la Ville de Marseille a souhaité, dès l'origine de sa candidature, unir à sa démarche les partenaires qui ont créé avec elle l'association Marseille-Provence 2013.

L'ensemble de ces partenaires entendent renforcer notamment leur participation à divers réseaux européens dont ils sont membres et parfois têtes de

file. Ils ont, en outre, défini la participation active des citoyens comme l'un de leurs objectifs prioritaires pour 2013.

Chaque projet ne peut évidemment pas satisfaire à la totalité de ces exigences. Globalement, le programme de la Capitale doit s'efforcer de répondre au mieux à leur conjugaison.

Une Capitale européenne de la culture doit être à la fois, et de manière équilibrée, un événement populaire qui touche et fait participer le plus grand nombre et un événement international dont l'excellence artistique place définitivement la cité parmi les métropoles culturelles de référence européenne.

Une réussite exclusivement populaire qui négligerait l'ambition de notoriété internationale serait critiquée ainsi qu'on l'a vu dans plusieurs Capitales européennes récentes. Une réussite exclusivement artistique manquerait l'ambition citoyenne et provoquerait de nombreuses frustrations au plan local.

Il faut conjuguer ces deux exigences, rechercher pour la population des occasions de plaisir, des possibilités de participation, des sources de fierté, et viser pour l'Europe une nouvelle reconnaissance culturelle de Marseille-Provence. En cas d'échec de l'une des deux dimensions, les conséquences négatives sur la réputation et l'image du territoire seraient durables.

Un « jury de suivi et de conseil » créé par la Commission Européenne est chargé de veiller, à partir de 2009, et tout au long de la préparation du programme, au respect de ces exigences. Au moins une fois par an, nous aurons à lui rendre compte de la progression des travaux qu'il viendra apprécier sur place.

2. Comment le programme définitif de Marseille-Provence 2013 sera-t-il composé ?

Le dossier de candidature (téléchargeable sur le site de l'association www.marseille-provence2013.fr) sur la base duquel le jury a sélectionné Marseille-Provence constitue le socle de notre engagement devant les autorités européennes.

Il constitue la référence des évaluations que le « jury de suivi et de conseil » effectuera chaque année. Il présente l'architecture générale du programme, les thèmes qui lui confèrent sens, cohérence et lisibilité. Il présente également les « projets structurants » qui traduisent concrètement ces thèmes.

Les « thèmes » et les « projets structurants » du dossier de candidature sont ceux qui ont été élaborés par les collectifs d'acteurs culturels, éducatifs, économiques réunis au sein des groupes de travail en 2007 et 2008 ou ceux qui ont été proposés individuellement par des artistes, des compagnies, des institutions du territoire.

Cependant, la structure générale des propositions qui figurent dans le dossier de candidature réserve **une large place pour l'accueil de projets qui viendront enrichir et préciser les « projets structurants » de la programmation.**

Celle-ci prévoit notamment trois types de programmes « ouverts » destinés aux acteurs du territoire :

a) Les appels à projets :

- Nouveaux commanditaires ;
- Mille et une nuits artistiques ;
- Tous acteurs (projets éducatifs et participatifs sur les thèmes de la candidature).

b) Les projets de grande envergure nécessitant une participation active de la population et la conduite artistique de cette participation.

Par exemple :

- La fête des autres ;
- Les Voiles de la mode ;
- Marché Central : le théâtre des cuisines ;
- Les savoir-fêtes.

c) Les projets des « Ateliers de l'Euroméditerranée ».

Le programme définitif de 2013 sera donc composé :

- des projets actuellement inscrits dans le dossier de candidature sélectionné par le jury mais dont certains pourront être remplacés par des propositions nouvelles plus pertinentes ;
- des projets nouveaux qui viendront enrichir et compléter la programmation actuellement esquissée sur certains thèmes ;
- des projets nouveaux en réponse aux « appels à projets » évoqués ci-dessus.

3. Comment seront sélectionnés les projets ?

La nécessité de la sélection résulte d'une triple contrainte :

- respecter les règles européennes ;
- respecter les orientations du dossier de candidature : la priorité sera donnée aux propositions qui s'inscrivent dans le cadre des « projets structurants » et des « appels à projets » du dossier ;
- respecter le cadre budgétaire adopté par les partenaires et par le jury.

Selon ces exigences, les projets seront sélectionnés à partir des critères suivants qui ont été retenus par l'association Marseille-Provence 2013 :

- Concordance des projets aux thèmes et lignes de programmation inscrits dans le rapport de candidature ;
- Dimension européenne et internationale et réalité des partenariats correspondants ;
- Qualité artistique et exemplarité culturelle ;
- Accès de tous les publics à la culture en privilégiant les publics empêchés voire traditionnellement exclus et contribution à l'insertion et à l'intégration sociale ;
- Capacité à mobiliser et faire participer le plus grand nombre de citoyens ;
- Capacité des projets à se pérenniser au-delà de 2013 et à concourir au développement local ;
- Répartition territoriale équitable. Itinérance et mobilité des œuvres et des artistes sur le territoire ;
- Répartition équilibrée entre disciplines artistiques ;
- Aptitude à fédérer des acteurs différents, à construire entre eux des coproductions. Développement du travail en réseau tant localement qu'à l'échelle euroméditerranéenne ;
- Cohérence avec le budget fixé dans le dossier de candidature.

Ces critères seront pondérés selon la nature des projets.

Plusieurs catégories de labels pourront être attribués aux manifestations qui figureront dans la communication de la Capitale.

4. Qui sélectionnera et labellisera les projets ?

Le Conseil d'Administration de l'association Marseille-Provence 2013 est l'organe de décision. Il se prononcera sur les propositions qui lui seront présentées par la Direction de l'association.

Le Comité Technique examinera les projets présentés par la Direction et donnera un avis au Conseil d'Administration ; il sera composé de la Direction de l'Association et de techniciens délégués par :

- les collectivités territoriales et les EPCI membres du Conseil d'Administration ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- les universités implantées sur le territoire de la candidature ;
- le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- la Confédération des Comités d'Intérêts de Quartier (CIQ) ;
- Euroméditerranée ;
- le Grand Port Maritime de Marseille ;
- l'aéroport de Marseille Provence ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence ;
- le Club de mécènes (en attendant sa constitution, le club Ambition Top 20) ;
- un représentant de la Commission européenne et de Relais Culture Europe.

Le Comité Technique pourra s'adjoindre les compétences de personnalités qualifiées. Il se réunira sur un ordre du jour et à une périodicité établis en fonction du planning lié aux contraintes de mise en œuvre des projets.

Le Comité Technique pourra s'appuyer pour cet examen, sur des « **groupes de travail territoriaux**

» constitués au sein des Collectivités Territoriales ou des organismes présents au sein du Conseil d'Administration de l'association (établissements publics, universités) ou tout autre partenaire représentatif et structuré en réseau à l'instar des CIQ, de l'Union des Centres Sociaux, ou du Rectorat.

Ces groupes de travail territoriaux auront un rôle d'information et de conseil auprès des porteurs de projets, des acteurs culturels, sociaux ou éducatifs ayant un lien privilégié (établissement en régie direct, financement par subvention...) avec la collectivité et le territoire concerné ; ils auront pour mission de relayer l'association auprès de ces acteurs mais également auprès des différents services de chaque territoire pour faire connaître le projet 2013 et les conditions de labellisation des projets, et mobiliser les acteurs et citoyens du territoire concerné.

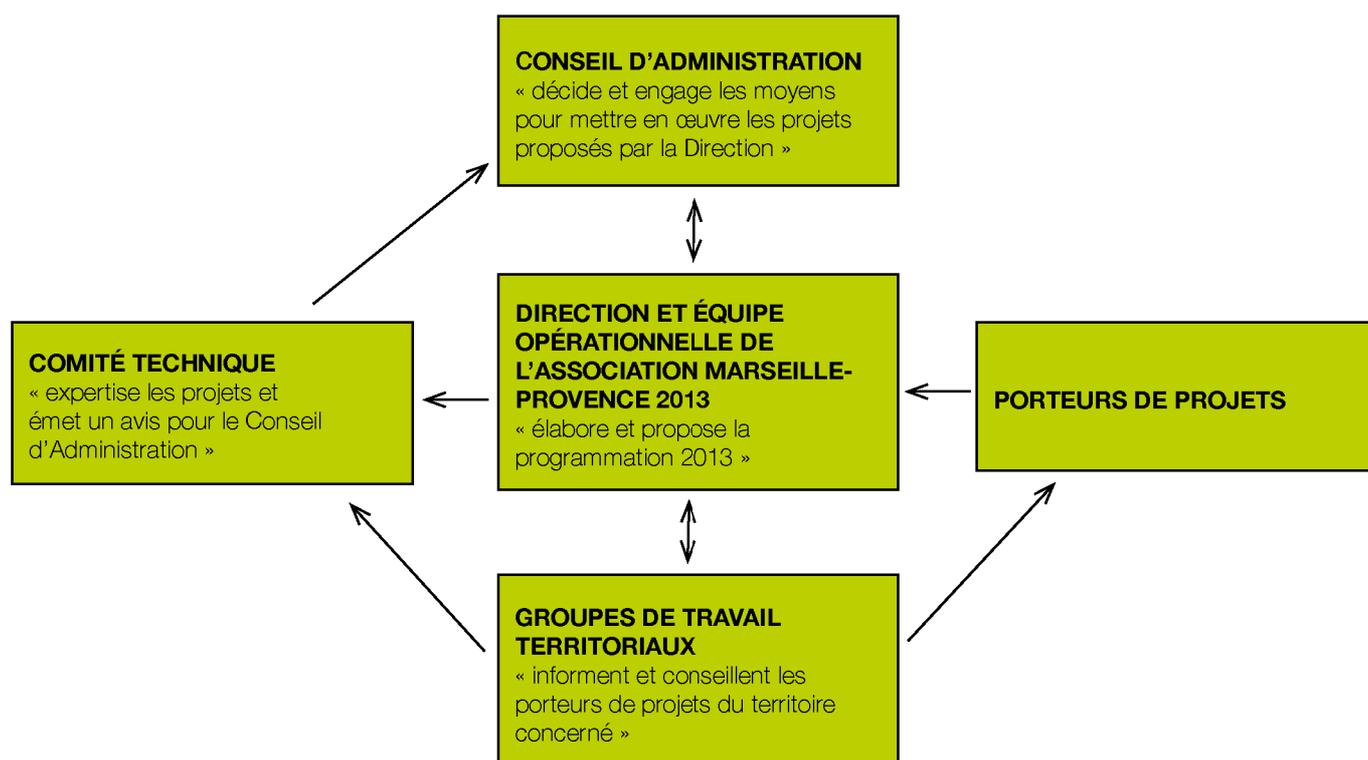
5. Qui pourra présenter des projets ? À qui les projets devront-ils être adressés ?

Le porteur de projet peut être toute personne morale.

Des collectifs de citoyens ou d'artistes peuvent présenter un projet à condition à s'adosser à une structure juridique susceptible de conduire et de produire le projet s'il est sélectionné.

On rappelle que l'effort de rassemblement, de fédération, de mise en réseau d'acteurs divers sur un projet commun figure parmi les critères de sélection et de labellisation, même si celui-ci n'est pas discriminant.

Les projets devront être adressés à la Direction de l'association Marseille-Provence 2013. Celle-ci s'engage à faire un point régulier avec chaque groupe de travail sur les projets concernant leurs territoires.



6. Comment les projets seront-ils financés ?

Le budget de l'association est constitué exclusivement de financements complémentaires (« mesures nouvelles ») sans réduction des budgets structurels préexistants.

En effet, la programmation 2013 sera composée soit de projets nouveaux portés par l'association, soit de projets coproduits ou coréalisés avec des acteurs du territoire.

L'association a vocation à assurer la production ou la coproduction déléguée d'un nombre limité de grands projets (expositions, grandes manifestations populaires, commandes d'œuvres d'art...).

Les autres projets seront coproduits ou co-organisés avec les acteurs du territoire qui en assureront la production exécutive. Ces projets s'ajoutent à leur activité habituelle ou lui donne une dimension exceptionnelle.

Dans les deux cas, il conviendra que leur financement de base soit maintenu, l'association Marseille-Provence 2013 financera un apport en co-production complémentaire.

D'une manière générale, il est souhaité que l'ensemble des budgets publics annuels affectés à la culture servent le projet de Capitale européenne de la culture et non l'inverse. C'est l'ensemble de ces financements publics qui doit concourir à sa mise en œuvre.

7. Comment sera conçue et mise en œuvre la communication ? Quelles seront les règles d'utilisation du logo ?

La charte de l'association précise que l'association a la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre de la communication de l'ensemble du projet 2013 et donc des manifestations.

Cette communication sera complémentaire de la communication propre à chaque acteur ou institution.

Un nouveau logo est prévu courant 2009 qui signera l'ensemble de la communication 2013. L'utilisation de ce logo sera strictement réservée aux manifestations labellisées ; les conditions de cette utilisation seront précisées dans une charte des utilisateurs.

Les accords de partenariat media feront l'objet d'une négociation centralisée par l'association en coordination avec les acteurs ayant des accords préexistants.

L'ensemble des règles de l'utilisation de la charte graphique fera l'objet d'une convention spécifique proposée avec la nouvelle identité graphique 2013.

8. Quel sera le calendrier de préparation du programme de Marseille-Provence 2013 ?

2009 et 2010 seront les années d'élaboration concertée du programme 2013.

L'objectif est de pouvoir communiquer et commercialiser (principalement à l'international) le programme 2013 deux ans à l'avance.

Toutefois, Marseille-Provence 2013 devra prévoir une marge de manœuvre de programmation pour conserver une réactivité à l'actualité artistique et culturelle européenne, lui permettant, jusqu'au dernier moment (automne 2012), d'intégrer des projets novateurs, notamment ceux produits par les nouvelles générations d'artistes.

2011 et 2012 seront les années de mise en œuvre et de production.

Les « Ateliers de l'Euroméditerranée », socle de la candidature et emblématiques de son projet culturel, engagés à titre expérimental en 2008, seront développés progressivement à partir de 2009.

D'autres projets pourront également être engagés dès la fin 2009 pour une montée en puissance progressive jusqu'en 2013. C'est le cas, par exemple, des ateliers de participation citoyenne et des projets permettant d'inscrire Marseille-Provence dans des réseaux euroméditerranéens ou de tisser des liens avec la Slovaquie et les autres Capitales Européennes de la Culture. Mais **l'essentiel des moyens qui accompagnent la mise en œuvre de la programmation sera engagé sur les années 2011 à 2013.**

Le calendrier opérationnel de remise et d'examen des projets sera communiqué sur le site de Marseille-Provence 2013 :

www.marseille-provence2013.fr

Les dispositions de méthode qui précèdent sont celles qui ont été appliquées dans les capitales européennes récentes et en cours (Lille, Luxembourg, Liverpool, Linz, Essen).



Charte des membres fondateurs et fondateurs associés de l'association Marseille Provence 2013

PREAMBULE

Le titre « Capitale européenne de la culture » a été conçu pour contribuer au rapprochement des peuples européens. Il a été lancé, à l'initiative de Madame Méline Mercouri, par le Conseil des Ministres de l'Union européenne en juin 1985. Par les nombreux visiteurs qu'il a su attirer, le titre n'a cessé depuis lors de voir croître son succès auprès des européens. Pour les années 2007 à 2019, la décision n°1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil précise les conditions pour la manifestation.

Ainsi l'objet est défini comme suit : « mettre en valeur la richesse, la diversité et les traits caractéristiques communs des cultures européennes et contribuer à améliorer la compréhension mutuelle entre des citoyens européens » (Article 1). Les critères définis par les institutions européennes sont répartis en deux catégories intitulées « la dimension européenne » et « la ville et les citoyens » (article 4).

En raison de l'importance de cette manifestation, dès le 29 mars 2004, alors que Lille était Capitale européenne de la culture, la Ville de Marseille s'est déclarée candidate. A l'instar de Lille 2004, qui a impliqué la métropole lilloise, 193 villes jusqu'en Belgique, Marseille a souhaité associer pleinement la Provence à cette candidature.

Pour mener à bien cette démarche, en janvier 2007, une association, Marseille Provence 2013, a été créée. Le projet a été précisé et soumis au jury européen à l'automne 2007.

Le projet présenté par Marseille Provence 2013 s'intitule « Les ateliers de l'Euroméditerranée », présélectionné par le jury (arrêté du 28 février 2008), ses valeurs engagent les adhérents de la présente Charte.

Il poursuit deux buts fondamentaux :

- Enrichir le volet culturel du processus de Barcelone et de la Politique Européenne de Voisinage en établissant à Marseille une plate-forme pérenne de dialogue interculturel euroméditerranéen ;

- Développer l'activité artistique et culturelle comme force de renouveau de la cité en conjuguant quatre dimensions : qualité de l'espace public, irrigation du territoire, participation des citoyens, attractivité de la métropole.

«Les ateliers de l'Euroméditerranée» constituent une plateforme permanente et durable du dialogue interculturel euroméditerranéen fondé sur l'accueil d'artistes, la transmission des savoirs, la création, le renouveau de l'espace public.

Ce concept se décline selon deux axes de construction du projet de candidature :

- Le premier axe est dénommé « Le partage des midis », il répond au premier objectif mentionné ci-dessus, et correspond à la dimension internationale du projet, à la vocation de «laboratoire du dialogue des cultures».
- Le second axe est dénommé « La cité radieuse », il répond au second objectif, et correspond à la dimension locale du projet, à la vocation de «laboratoire de la rénovation urbaine par la culture».

Ce projet dépasse la notion de culture, au sens artistique du terme. Il revêt également des aspects scientifiques, éducatifs, sociaux, économiques, touristiques et pourra être, pour l'espace provençal et méditerranéen, très porteur en terme de développement et de notoriété.

Sur un plan territorial, il s'agit d'un véritable projet de l'aire métropolitaine régionale de portée euroméditerranéenne. Il englobe tous les aspects du développement, et sera avec l'appui de chacun un véritable moteur de croissance et d'attractivité pour les années à venir, en faveur des citoyens et de leur territoire.

OBJET DE LA CHARTE

Le territoire de Marseille Provence, candidat au titre de Capitale européenne de la culture en 2013 est perçu au niveau international et européen comme un territoire porteur de projets.

Conscients que la réussite de ce projet passe par la mobilisation la plus large et coordonnée par des instances politiques et des opérateurs économiques, culturels, sociaux, universitaires, éducatifs, qu'ils soient publics ou privés, les adhérents à la présente Charte décident de mettre en commun des ressources et contribuent à ce projet stratégique pour l'avenir de l'aire métropolitaine.

À cette fin, la Charte définit les principes d'action et de bonne gouvernance du projet « Marseille-Provence, Capitale européenne de la culture 2013 » entre les membres fondateurs et les membres fondateurs associés comme définis dans les statuts de l'association Marseille Provence 2013. Pour rappel, les membres fondateurs de l'association sont (Article 6.1 des statuts) :

- La Ville de Marseille
- La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence
- Le Club d'entreprises « Ambition Top 20 »

Les membres fondateurs associés de l'association sont (Article 6.2 des statuts) :

- Les Départements et la Région du territoire candidat ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale du territoire candidat (EPCI) ou, à défaut, leurs « villes centre » ;
- Les villes du territoire n'appartenant pas à un EPCI ;
- Les établissements publics du territoire ;

La présente Charte prévoit les modalités de participation, notamment financières, selon lesquelles ses adhérents soutiendront ce grand projet.

LES GRANDS PRINCIPES

1) Marseille Provence 2013, un territoire

La candidature de Marseille associe pleinement la *Provence*.

L'aire géographique proposée pour la candidature concerne près de 130 communes et 2.200.000 habitants. Elle recouvre :

- Les 7 structures intercommunales, dans les Bouches-du-Rhône, associées dans le projet d'*aire métropolitaine de Marseille* (critères de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires) :
 - la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
 - la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence ;
 - l'agglomération Ouest Etang de Berre ;
 - l'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
 - l'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
 - l'agglomération AgglopoLe Provence ;
 - le SAN Ouest Provence ;

La Ville de Gardanne est également associée à cette aire.

Le bassin de population de cette aire géographique est de 1.790.000 habitants ;

- L'intercommunalité Toulon-Provence-Méditerranée qui réunit une population de plus de 400 000 habitants.

Compte tenu de l'enjeu économique de cette candidature pour le développement de l'ensemble du territoire concerné et des effets induits attendus sur le tissu économique régional, la candidature associe des instances représentatives du monde économique, au premier rang desquelles figure la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

2) L'association : l'instance de gouvernance du projet

La Ville de Marseille s'est déclarée candidate le 29 mars 2004. Suite à cette déclaration, l'association « Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture » a été créée en janvier 2007.

Les statuts ont été déposés le 26 janvier 2007 avec comme premiers membres fondateurs, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et le club « Ambition Top 20 ».

Ils prévoient que les autres partenaires institutionnels du territoire pourront bénéficier du statut de « membre fondateur associé » après confirmation de leurs instances délibérantes.

L'association se charge de négocier l'adhésion de chacun de ces partenaires.

À l'issue du choix définitif de la ville, les administrations de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Education nationale...) pourront adhérer de plein droit à l'association et à la mise en commun de moyens.

La représentation est laissée au libre choix des adhérents, son principe est : une voix par membre. Le Conseil d'Administration est constitué des membres fondateurs et fondateurs associés.

Conformément à ses statuts, il est également prévu l'adhésion à l'association de membres représentant les grands acteurs culturels et économiques du territoire, des institutions culturelles, des entreprises et toute autre institution légalement constituée dont les missions et les ressources contribueront à la réussite du projet.

3) Modalités de la gouvernance :

L'association dispose de la liberté la plus étendue dans ses choix artistiques, dans ceux relevant de la programmation de l'événement, de commande de projets artistiques, d'engagement d'équipes artistiques, dans la réalisation d'éléments de projets artistiques et des recettes des manifestations, soit de la revente et de la sous-traitance de la billetterie.

Le Conseil d'Administration de l'association est l'instance de décision et d'arbitrage des grandes orientations artistiques, budgétaires et de communication de la candidature.

Par ailleurs, un Comité de pilotage réunira des techniciens désignés par chaque membre fondateur et membre fondateur associé.

Ce Comité sera complété par :

- Des personnalités issues des groupes de travail thématiques constitués d'acteurs culturels, universitaires, scientifiques, économiques et sociaux ;
- Des représentants des « comités de pilotage territoriaux » que pourront réunir chaque agglomération pour être force de proposition et de validation de la programmation sur le territoire concerné.

Le Comité de pilotage proposera au Conseil d'Administration les grands axes de la candidature, la programmation et leur traduction budgétaire.

4) Communication :

L'association Marseille Provence 2013 a la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie de communication pour la période de candidature et au-delà si la candidature est

retenue. Cette stratégie sera arrêtée en concertation avec les services compétents des membres fondateurs et fondateurs associés.

Le logo officiel « Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture » signera l'ensemble des manifestations labellisées et toute la communication régionale, nationale et internationale .

Les accords de partenariats média et les contreparties de mécénat ou de sponsoring feront l'objet d'une négociation centralisée par l'Association.

Chaque membre fondateur et fondateur associé de l'Association, ainsi que les institutions culturelles partenaires, auront la possibilité de communiquer en intégrant le logo 2013 à sa propre charte graphique avec l'accord de l'association et dans le respect des accords de partenariat et de mécénat établis par ailleurs.

Le logo officiel incarnera l'ensemble du projet du territoire « Marseille-Provence, Capitale européenne de la culture 2013 », et se substituera aux logos des partenaires, à l'exception de ceux de l'Europe, l'Etat, la Région, du Département et de la Ville de Marseille .

Les logos des membres fondateurs et fondateurs associés seront présents dans certains supports de communication (programmes, site internet, dossier de presse...) dans le respect d'une charte graphique.

Pour toute manifestation se déroulant dans le cadre de « Marseille Provence 2013 » produite par une institution culturelle d'une des territorialités autres que Marseille, le label qui portera la communication spécifique à cette manifestation (affiches, dossiers de presse, programme spécifique..), que l'on soit sur le territoire en question ou en dehors en cas d'itinérance, sera décliné avec le logo officiel et la mention du pôle concerné (Arles, Aix en Provence, Toulon, ainsi que Salon de Provence, Istres, Aubagne, Martigues, Département..) de manière à assurer la lisibilité de la participation de chacune des territorialités au sein de la dynamique fédératrice de coopération.

L'ensemble des règles d'utilisation de la charte graphique sera décrit dans une convention spécifique ultérieure.

ENGAGEMENTS FINANCIERS – APPORTS DES SIGNATAIRES

L'adhésion à l'association se traduit par un engagement des membres fondateurs et fondateurs associés à soutenir financièrement le projet de Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture pour des montants identifiés en phase de candidature (2007 et 2008) et sur une clef de répartition entre les membres sur la base d'un objectif budgétaire précisé dans le dossier de candidature.

Au stade de l'adoption de la présente charte et de la présélection du territoire de Marseille-Provence, l'évaluation retenue dans le premier dossier de candidature est de 98 millions d'euros à répartir sur 5 ans (2009-2013) comme suit :

- En 2009, 6 millions € ;
- En 2010, 7 millions € ;

- En 2011, 9 millions € ;
- En 2012, 22 millions € ;
- En 2013, 54 millions €.

Ce budget, hors investissements, comprend le fonctionnement de l'association (18 millions € sur les 5 ans), la communication (6 millions €), les actions de mobilisation (5 millions €) et les manifestations (69 millions €).

Les adhérents de la Charte conviennent qu'il s'agit d'un budget constitué exclusivement de mesures nouvelles permettant le financement du projet Marseille Provence 2013, sans réduction des budgets structurels préexistants et sans valorisation de « l'ordre de marche » des équipements culturels ni des apports en industrie des différents partenaires (communication, police, nettoyage, services techniques ...).

La clef de répartition des financements est répartie ainsi :

- Union Européenne et Etat français : 15% ;
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 12,5% ;
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 12,5% ;
- Ville de Marseille et/ou Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et : 22,5% ;
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix : 7,5 % ;
- Toulon Provence Méditerranée et/ou Ville de Toulon : 7,5% ;
- Total pour les autres agglomérations ensemble et autres villes hors agglomérations : 7,5% ;
- Partenaires économiques : 15%.

L'engagement des membres fondateurs et fondateurs associés à respecter la présente Charte se traduira dans une convention cadre multipartite qui prévoira les modalités d'élaboration et d'adoption du programme ainsi que des engagements budgétaires précis. Le mode exécutoire fera l'objet d'une annexe audit document, proposée par l'association.

Par ailleurs, outre les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, seront établies des conventions bipartites entre chaque membre et l'association Marseille Provence 2013 afin de préciser les modalités de cet engagement annuellement et les cas particuliers de financement en maîtrise d'ouvrage directe.

L'ensemble des moyens mis à disposition sera géré par l'association Marseille Provence 2013 :

- La participation financière définitive d'une collectivité se fera sur la base d'un projet de budget proposé par l'association et validé par le Conseil d'Administration de l'association ;

- Il ne pourra y avoir d'affectation directe ou exclusive des sommes à une ou plusieurs manifestations spécifiques. Il conviendra de ce fait d'abonder un budget global prenant en compte les charges structurelles ainsi que le budget des manifestations;
- Des dérogations à ce principe de centralisation du financement à l'association pourront être étudiées au cas par cas (établissements en régie directe par exemple) et pourront faire l'objet de conventions spécifiques;
- Pour les manifestations, après avis du Comité de Pilotage, la programmation, la répartition des manifestations sur le territoire et sa transcription budgétaire seront soumises au Conseil d'Administration pour validation ;
- Les ressources tirées du mécénat, le parrainage, la commercialisation des soirées privées et généralement toute recette liée à la commercialisation du label 2013 feront l'objet d'une négociation, d'un encaissement et d'un suivi par l'association sauf convention particulière avec un acteur culturel.

Il est précisé à ce titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence et le club Ambition Top 20 ont élaboré une charte du mécénat pour la période 2009-2013. Celle-ci distingue quatre catégories de partenariat privé correspondant à quatre typologies d'entreprises et niveaux d'engagement financier :

- 5 "partenaires officiels" apportant 1,6 million € chacun sur 5 ans ;
- 7 "mécènes d'un grand projet" apportant 600 000 € chacun sur 5 ans ;
- 50 "supporters Marseille Provence 2013" apportant 40 000 € chacun ;
- 8000 "commerces Marseille Provence 2013" apportant 100 € chacun.

L'objectif global de financement privé prévu dans le cadre de cette charte est donc de 15 millions d'euros.

- Les demandes de subvention auprès des instances européennes et aux sociétés civiles culturelles (SACEM, ADAMI etc.) seront négociées directement par l'Association sauf convention particulière ;
- Les recettes de billetterie des manifestations labellisées est impossible à évaluer et ne figurent donc pas au budget. Lorsque le projet sera arrêté, il conviendra de distinguer :
 - Les manifestations produites directement par l'association qui encaissera le produit de la billetterie ;
 - Les manifestations co-organisées par un partenaire culturel qui bénéficiera du produit de la billetterie ;
 - Les manifestations co-produites avec un partenaire culturel avec lequel un partage des produits de la billetterie aura été négocié.

ANNEXE 5

Clé de répartition de la contribution de l'Etat entre les différents Ministères / 2009 - 2013					
	Contribution en %	Soit un montant total de	dont participation au titre de 2009 et 2010	Dont participation au titre de 2011	Dont participation à répartir sur 2012 et 2013
Ministère de la culture et de la communication	40,0%	4,90 M€	1,015 M€	1,15 M€	2,735 M€
Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville	12,1%	1,48 M€	0	0,1 M€	1,38 M€
Ministère des affaires étrangères et européennes	11,6%	1,42 M€	0	0,1 M€	1,32 M€
Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises du tourisme, des services et de la consommation	9,1%	1,11 M€	0	0,1 M€	1,01 M€
Ministère de l'éducation nationale	8,5%	1,04 M€	0	0,1M€	0,94 M€
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat	6,0%	0,74M€	0	0	0,74 M€
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	3,7%	0,45 M€	0	0	0,45 M€
Ministère de la jeunesse et des solidarités actives	3,0%	0,37 M€	0	0	0,37 M€
Ministère de la santé et des sports	2,4%	0,30 M€	0	0	0,30 M€
Ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire	2,4%	0,30 M€	0	0	0,30 M€
Ministère de la défense	1,1%	0,14 M€	0	0	0,14 M€
Total part Etat	100,0%	12,25 M€	1,015 M€	1,55 M€	9,685 M€